

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
 du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BRAULT-HALGAND, Président du C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 SEPTEMBRE 2026 Convocation du 17 septembre 2026 Nombre de membres du conseil d'administration : En exercice : 13 Présents : 12 Excusés : 0 Absents : 1 Procurations : 0 Votants : 12 Quorum : 7	<u>ETAIENT PRESENTS :</u> Nicolas BRAULT-HALGAND Stéphanie BROUSSARD Catherine CHAUSSE Isabelle GELARD Flavie HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Sébastien LOGODIN Lydia NICOLAS Martine PERRAUD Pierre Paul PINIER Sandrine VIGNOL <u>ETAIT ABSENT :</u> Pascale MAHE
--	---

DELIBERATION N° 2026/09/023	ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
---	---

Par délibération n°2022/10/034 du 13 octobre 2022, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des marais a autorisé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal et budget annexe et ce à compter du 1er janvier 2023.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 106 de la Loi NOTre, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 et comportant plus de 3 500 habitants, en vertu de l'article L1612-30 du CGCT.

Selon les dispositions de la L1612-30 du CGCT, le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du Conseil d'administration sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Par délibération n°2023/02/001 du 9 février 2023, le Conseil d'Administration du CCAS de la Chapelle des Marais a approuvé le Règlement Budgétaire et Financier

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature mais peut être toutefois révisé. Dans les collectivités de plus de 3 500 habitants appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, un règlement budgétaire et financier dit RBF est obligatoirement adopté à l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant.

Une nouvelle mandature est maintenant en place et il nous appartient donc de revoir notre règlement budgétaire et financier annexé à la délibération.

Ce dernier reprecise les règles budgétaires et financières appelées à durer au cours de la mandature: Compte Financier Unique (remplaçant le compte de gestion et le compte administratif), les délais entre le Rapport d'Orientation Budgétaire et le vote du budget, et rappel de la responsabilité des gestionnaires publics.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-10-8,

Vu la délibération n°2022/10/034 du 13 octobre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2023/02/001 du 9 février 2023 d'adoption du Règlement Budgétaire et Financier annexé à la délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Mr Nicolas BRAULT-HALGAND, Président du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération.,

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

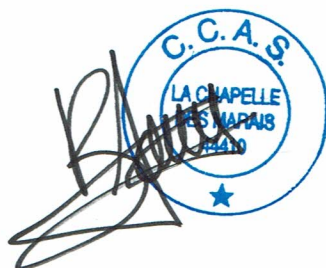
Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 25 septembre 2026

Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas BRAULT-HALGAND,

A circular blue stamp with the text "C.C.A.S." at the top, "LA CHAPELLE DES MARAIS" in the middle, and "44410" at the bottom. A small blue star is at the bottom center. A black ink signature is written over the stamp.